



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à vingt-heures, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

1. Madame Isabelle COPETTI
2. Madame Sylvie MARGOT
3. Madame Hélène CHEVALIER
4. Madame Charlotte ROUSSELOT
5. Madame Élise MANDON TAKACS
6. Madame Agnès MUNOZ
7. Monsieur Franck MANDON
8. Monsieur Alain DESCROIX
9. Monsieur Éric FREITAS
10. Monsieur Jean BERGOUNIOUX

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE, M. Christophe VANHOVE, Mme Gabrielle THOMAS.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Pierre DOGNON qui donne pouvoir à Mme Agnès MUNOZ

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie MARGOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 13/01/2023
Présents : 10	Date de transmission préfecture : 26/01/2023
Votants : 11	Date d'affichage : 26/01/2023

DCM N° : 2023/02

OBJET : Groupement de commandes pour la fourniture de repas et la mise à disposition de matériel dans les restaurants scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'ABLIS et les communes de SAINTE MESME, SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT, PRUNAY EN YVELINES, PONTHEVRARD et le SIVOS de la POINTE DU DIAMANT, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage et au réchauffage de repas pour la restauration collective ;

CONSIDERANT l'expiration du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de mise à disposition de matériel pour le stockage et le réchauffage des repas, qui doit intervenir en août 2023 ;

CONSIDERANT l'utilisation des restaurants scolaires et de ses équipements, pour les besoins de fonctionnement des accueils de loisirs communaux (restauration des mercredis et vacances scolaires) ;

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un prestataire unique pour la livraison de repas en liaison froide que ce soit en restauration scolaire et/ou périscolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Décide** de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Ably de Saint Martin de Bréthencourt, Sainte Mesme, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et le SIVOS de la Pointe du Diamant, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et à la mise à disposition de matériel nécessaire au stockage et au réchauffage des repas.
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat susvisée.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.
- **Élit** Mme Isabelle COPETTI en qualité de membre titulaire, et Mme Charlotte ROUSSELOT en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article 8 de la convention constitutive.

Le Maire,
Isabelle COPETTI

